

# COMPTE RENDU DE REUNION CONSEIL MUNICIPAL

-----  
Séance du Vendredi 18 Avril 2014 – 18 h 30

L'an DEUX MILLE QUATORZE et le DIX HUIT AVRIL à DIX HUIT HEURES TRENTE MINUTES, le Conseil Municipal de cette Commune, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans la salle « Respelido », sous la Présidence de M. Pierre GAUTIER, Maire

PRESENTS : GAUTIER Pierre - HERMITTE Dorella - SERRIERE Alain - GELIN Liliane - LAHURE André - MAILLET Laurence - BRINGANT Gilbert - BARRAS Marinette - TOURREL Roger - RUTLER Béatrice - MOUTTET Manuel - DARDINIER Virginie - DE PABLOS Olivier - KOZAN Marie-Françoise - CONSTANT DIT BEAUFILS Thierry - PAGLIARA Sylvie - ALLAIN Thierry - NETTIT Sophie - BUNET Robert - RUMEAU René - CARTON Claude - AIPERTI Maryse - MEYER Eric -

Secrétaire de Séance : Dorella HERMITTE

-----

Monsieur le Maire remercie l'assemblée d'être présente ce soir. Le quorum est atteint.

Il demande à rajouter une question à l'ordre du jour :

- Convention fourrière véhicules

Ce qui est accepté par le conseil municipal

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il a reçu en date du 2 Avril 2014 un courrier de Madame MULE Martine, Conseillère Municipale, l'informant de sa démission.

La démission d'un conseiller ayant pour effet immédiat de conférer la qualité de conseiller municipal au suivant de la liste (article L 270 du Code Electoral) Monsieur le Maire procède donc à l'installation de Monsieur MEYER Eric.

## 1. Approbation du Compte Rendu de la séance précédente

Monsieur le Maire soumet le compte rendu de la dernière séance au Conseil Municipal :

**Le compte rendu est voté à l'unanimité**

## 2. FINANCES

### A / COMPTE DE GESTION (M14 - M 49 et ZAC)

*Le Conseil Municipal, réuni sous la Présidence de Monsieur Pierre Gautier,*

*Après s'être fait présenter les budgets primitif de l'exercice 2013 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;*

*Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2013 ;*

*Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2012, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,*

Considérant qu'aucune observation n'a été formulée

1° statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2013 au 31 décembre 2013, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

2° statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2013 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

3° statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

- **Déclare que les comptes de gestion de la Commune, le budget de l'eau et Assainissement et de la Z.A.C. dressés, pour l'exercice 2013, par le Receveur, visés et certifiés conformes par l'ordonnateur, n'appellent ni observation ni réserve de sa part.**

## **B / VOTE DES COMPTES ADMINISTRATIFS**

Le Conseil Municipal,

- après avoir élu Monsieur André LAHURE, pour présenter les Comptes Administratifs,

- Monsieur Pierre Gautier ayant quitté la salle

délibérant sur les Comptes Administratifs de l'exercice 2013 dressés par Monsieur André LAHURE, Adjoint aux Finances, après s'être fait présenter les budgets primitifs et les décisions modificatives de l'exercice considéré, qui se résume ainsi :

### **COMPTE ADMINISTRATIF COMMUNE (M.14)**

#### **FONCTIONNEMENT**

Dépenses.....	1 964 736.08	€		
Recettes.....	2 373 228.92	€		
<b>Résultat :.....</b>		<b>408 492.84 €</b>	<b>EXCEDENT</b>	

#### **INVESTISSEMENT**

Dépenses.....	1 057 688.20	€		
Recettes.....	1 248 931.39	€		
<b>Résultat :.....</b>		<b>191 243.19 €</b>	<b>EXCEDENT</b>	

#### **RESTES A REALISER**

Dépenses.....	277 202.46	€		
Recettes.....	243 500.00	€		
<b>Résultat :.....</b>		<b>33 702.46</b>	<b>€</b>	<b>DEFICIT</b>

**EXCEDENT GLOBAL : 566 033.57 €**

### **COMPTE ADMINISTRATIF EAU ET ASSAINISSEMENT (M.49)**

#### **EXPLOITATION**

Dépenses.....	40 717.33	€		
Recettes.....	383 484.75	€		
<b>Résultat :.....</b>		<b>342 767.42</b>	<b>€</b>	<b>EXCEDENT</b>

#### **INVESTISSEMENT**

Dépenses.....	540 604.07	€		
Recettes.....	604 820.81	€		
<b>Résultat :.....</b>		<b>64 216.74</b>	<b>€</b>	<b>EXCEDENT</b>

#### **Restes à réaliser :**

Dépenses.....	28 000	€		
Recettes.....	33 520	€		
<b>Résultat : .....</b>		<b>5 520</b>	<b>€</b>	<b>EXCEDENT</b>

**EXCEDENT GLOBAL : 412 504.16 €**

**COMPTE ADMINISTRATIF ZAC**

**FONCTIONNEMENT**

Dépenses.....	287 889.31	€		
Recettes.....	294 360.26	€		
<b>Résultat : .....</b>			<b>6 470.95</b>	<b>€ EXCEDENT</b>

**INVESTISSEMENT**

Dépenses.....	66 307.70	€		
Recettes.....	106 690.82	€		
<b>Résultat : .....</b>			<b>40 383.12</b>	<b>€ EXCEDENT</b>

**EXCEDENT GLOBAL : 46 854.07 €**

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- **ADOPTER à l'UNANIMITE et d'arrêter les résultats définis ci-dessus.**

**C / AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE 2012 (M14)**

Monsieur le Maire expose que le Compte Administratif de 2013 présente, en résultat global, un excédent de fonctionnement de : **408 492.84€**

Il propose d'affecter cette somme de la façon suivante :

- **Article 002 : Excédent de fonctionnement reporté : 408 492.84 €**

**ADOPTÉ à l'unanimité**

**D / AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE (M49)**

Monsieur le Maire expose que le Compte Administratif de 2013 présente, en résultat global, un excédent de fonctionnement de **342 767.42 €**

Il propose d'affecter cette somme de la façon suivante :

Article 002 : Excédent de fonctionnement reporté : ..... **342 767.42 €**

**ADOPTÉ à l'unanimité**

**E / REPRISE RESULTATS ZAC**

Monsieur le Maire expose que le Compte Administratif de 2013 présente, en résultat global, un excédent de fonctionnement de **46 854.07** - Que la ZAC est maintenant close, qu'il n'y a plus de stock et qu'il convient d'intégrer le résultat de celle-ci au Budget Primitif Communal de 2014

Il propose d'affecter cette somme de la façon suivante :

**Article 002 (Fonctionnement) 6 470.95 €**  
**Article 001 (Investissement) 40 383.12€**

**ADOPTÉ à l'unanimité**

**F / VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2014 (M14)**

Monsieur le Maire soumet au Conseil Municipal le projet de budget présenté par l'adjoint aux finances, en énumérant article par article, et cela dans chaque chapitre, toutes les dépenses envisagées et indispensables. La même opération est faite pour les recettes. Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir délibérer sur ce projet de budget.

Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance du projet de budget, considérant que toutes les dépenses et les recettes portées sur ce budget sont nécessaires et justifiées, vote le budget présenté, au niveau des chapitres et opérations.

<i>Le Budget comprend :</i>	<b>Propositions</b>	<b>Vote du CM</b>
<b>DEPENSES :</b>	<b>3 578 719.32 €</b>	<b>3 578 719.32€</b>
Dépenses Fonctionnement	2 491 595.99 €	2 491 595.99 €
Dépenses Investissement	1 087 123.33 €	1 087 123.33 €
<b>RECETTES :</b>	<b>3 578 719.32 €</b>	<b>3 578 719.32€</b>
Recettes Fonctionnement	2 491 595.99 €	2 491 595.99 €
Recettes Investissement	1 087 123.33 €	1 087 123.33 €

Budget de fonctionnement et d'investissement voté **à l'unanimité**.

### **G / VOTE DU BUDGET PRIMITIF (M49)**

Monsieur le Maire soumet au Conseil Municipal le projet de budget présenté par l'adjoint aux finances, en énumérant article par article, et cela dans chaque chapitre, toutes les dépenses envisagées et indispensables. La même opération est faite pour les recettes. Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir délibérer sur ce projet de budget. Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance du projet de budget, considérant que toutes les dépenses et les recettes portées sur ce budget sont nécessaires et justifiées, vote le budget présenté, au niveau des chapitres et opérations.

<i>Le Budget comprend :</i>	<b>Propositions</b>	<b>Vote du CM</b>
<b>DEPENSES :</b>	<b>1 190 278.56 €</b>	<b>1 190 278.56€</b>
Dépenses Exploitation	412 224.79 €	412 224.79 €
Dépenses Investissement	778 053.77 €	778 053.77 €
<b>RECETTES :</b>	<b>1 190 278.56 €</b>	<b>1 190 278.56 €</b>
Recettes Exploitation	412 221.79€	412 224.79 €
Recettes Investissement	778 053.77 €	778 053.77 €

Budget d'exploitation et d'investissement voté **à l'unanimité**

### **3. SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS**

Monsieur le Maire donne le compte rendu de la Commission des Finances, en ce qui concerne le vote des subventions aux associations

Après les avoir énumérées une à une, il demande au conseil de se prononcer

Le conseil Municipal **attribue** à la majorité, les subventions aux associations suivant tableau annexé à la présente.

### **4. VOTE DES TAUX D'IMPOSITIONS 2014**

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal du rapport établi par la Commission des Finances, afin de pouvoir fixer le taux des taxes pour 2014.

Il propose d'adopter les taux suivants :

. Taxe d'habitation.....	18.80 %
. Taxe foncier bâti.....	14.81 %
. Taxe foncier non bâti.....	62.26 %
. C.F.E. ....	26.36 %

Le Conseil Municipal, adopte les taux proposés **à la majorité (4 Abstentions : CARTON C. – RUMEAU R. – AIPERTI M. – MEYER E.)**

## 5. PROGRAMME D'INVESTISSEMENTS

Monsieur Le Maire informe le Conseil Municipal de la nécessité d'établir un programme prévisionnel de demandes de subventions pour 2014.

Le Conseil Municipal, après avoir écouté l'exposé décide : **à l'unanimité**

- **DE L'AUTORISER à demander toutes les subventions nécessaires aux opérations prévues aux Budgets Primitifs (M 14 et M 49) auprès de tous les partenaires.**

## 6. PRESCRIPTION MODIFICATION N° 2 DU PLU

M. le Maire rappelle que le Plan Local d'Urbanisme (PLU) a été approuvé le 30 avril 2013 et a fait l'objet d'une 1<sup>ère</sup> modification approuvée le 25 novembre 2013

**VU** les dispositions de la loi pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové promulguée le 24 mars 2014, impliquant la suppression immédiate des Coefficients d'Occupation au Sol et des superficies minimales dans le Plan Local d'Urbanisme actuellement en vigueur pour toutes les demandes d'autorisation d'urbanisme déposées à compter du 27 Mars 2014,

**VU** le règlement d'urbanisme en vigueur :

- dont les zones urbaines et à urbaniser UB, UC, UD, UX et AU du PLU font l'objet d'un COS réglementé (article 14 des zones),
- dont les zones UD font l'objet d'un article 5 réglementé à 1200 m<sup>2</sup> minimum pour définir la surface nécessaire à la mise en place des dispositifs d'assainissement autonome.

**CONSIDERANT** que la suppression de ces articles fait peser un certain nombre de menaces inhérentes à la brusque et soudaine augmentation du potentiel de constructibilité et de densification sur l'immense majorité des zones constructibles de la commune.

**CONSIDERANT** qu'une nouvelle modification du Plan Local d'Urbanisme apparaît nécessaire pour réduire l'impact de l'application immédiate de la loi afin notamment de préserver la cohérence des orientations et objectifs définis dans le Projet d'Aménagement et de Développement Durable.

**CONSIDERANT** que la modification n'a pas pour effet de changer les orientations définies par le projet d'aménagement et de développement durable, ne réduit pas un Espace Boisé Classé, une Zone Agricole ou une Zone Naturelle et Forestière, ainsi qu'une protection édictée en raison des risques de nuisances, de la qualité des sites, paysages ou des milieux naturels ou d'une évolution de nature à induire graves risques de nuisance (article L 123-13 du Code de l'Urbanisme).

Le Conseil Municipal entendu l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré, DECIDE de prescrire la modification n°2 du PLU.

## 7. CONVENTION FOURRIERE (VEHICULES)

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal, (afin que nos agents de Police Municipale puissent exercer leurs fonctions) qu'il est nécessaire de passer une convention pour la fourrière automobile avec la sarl BC AUTO de Brignoles.

Cette convention a pour but de fixer les conditions d'enlèvement, de gardiennage et de rétrocession des véhicules abandonnés ou gênants la circulation sur les voies publiques.

Il demande donc au conseil municipal de l'autoriser à signer ladite convention.

La séance est levée à 20 heures 30  
Le Maire,  
**Pierre GAUTIER**